



## COMMUNE DE LA GRAVE – LA MEIJE

### COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL MARDI 8 SEPTEMBRE 2015

Séance du : 8 septembre 2015

Date de convocation : 26 août 2015

L'an deux mil quinze et huit septembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Pierre SEVREZ.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents ou représentés : 10

Nombre de votes : 10

Présents : Jean-Pierre SEVREZ, Régis JOUFFREY, Roland JACOB, Bruno GARDENT, Alain JACQUIER, Alain FAUST, Philippe SIONNET, Jean-Pierre PIC, Jean-Louis FAURE

Pouvoirs de : Sylvie MATHON à Régis JOUFFREY

Absents : Florence GAILLARD

Secrétaire de séance : Jean-Pierre PIC

\*\*\*\*\*

### APPROBATION DU PROJET DE PLU

**Monsieur le Maire rappelle** au Conseil Municipal la procédure lancée par délibération du 2 février 2011 qui avait pour objet l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et poursuivant les objectifs généraux suivants :

- « Répondre à des besoins d'équipements publics, notamment ceux liés à l'accueil de la petite enfance (crèche, halte-garderie), au scolaire, aux associations, aux sports, aux espaces verts ... ;
- Renforcer l'attractivité des villages : commerces, services, logements et équipements ;
- Promouvoir d'une manière générale le commerce, les activités artisanales et l'agriculture ;
- Diversifier l'offre de logements afin de répondre à de multiples besoins. »

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), débattu en Conseil Municipal le 24 septembre 2014, s'articule autour de orientations générales suivantes :

- Assurer la pérennisation des silhouettes villageoises ;
- Valoriser le paysage agricole ;
- Maintenir l'attractivité touristique ;
- Renforcer l'économie locale notamment dans les secteurs stratégiques de la vallée de la Romanche ;
- Protéger le patrimoine bâti et le patrimoine naturel.

Le projet de PLU a été arrêté le 26 novembre 2014 et soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) qui ont eu trois mois pour formuler leur avis. L'ensemble de ces avis a été joint au dossier d'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 29 juin 2015 au 30 juillet 2015. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sous réserves en date du 25 août 2015.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 2 février 2011 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu en Conseil Municipal le 24 septembre 2014,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2014 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du projet, conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2014 arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

**VU** les avis émis par les personnes publiques associées consultées après la transmission du dossier de PLU arrêté,

**VU** l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS),

**VU** l'avis de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA),

**VU** l'arrêté municipal du 5 juin 2015 mettant le projet de Plan Local d'Urbanisme à enquête publique,

**ENTENDU** le rapport et les conclusions favorables sous réserves du commissaire enquêteur en date du 25 août 2015 sur le projet de Plan Local d'Urbanisme,

**CONSIDERANT** que les résultats de ladite enquête publique et que les avis rendus par les personnes publiques associées justifient des modifications au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

**CONSIDERANT** que les modifications du projet de PLU arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

**CONSIDERANT** que le dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme,

### **Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE de modifier** le projet de PLU arrêté pour tenir compte des différents avis,
- **DECIDE d'approuver** le dossier du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme :

- d'un affichage en Mairie durant un mois,
- d'une mention de son affichage, dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées.

Le dossier du PLU approuvé est tenu à disposition du public à la Mairie de La Grave aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture des Hautes-Alpes.

Conformément à l'avis de la Préfecture des Hautes-Alpes en date du 13 mars 2015, le PLU approuvé fera l'objet d'une procédure de révision afin d'intégrer une étude dite « L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme ».

La présente délibération accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme sera transmise au Préfet des Hautes-Alpes.

Délibération adoptée par 8 voix pour et 1 voix contre (Alain JACQUIER) ; 1 abstention (Bruno GARDENT)

### **AFFOUAGE 2015**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir pour les besoins ruraux ou domestiques des affouagistes de la commune, la délivrance en nature pour l'année 2015 d'une coupe de la forêt communale désignée parcelle 11 pour tous les habitants de la commune.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

- décide d'affecter au partage en nature en les affouagistes, pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques, la parcelle 11 et en demande la délivrance à l'ONF,
- décide de partager les bois sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage, l'exploitation s'effectuant sous la garantie de trois habitants solvables choisis ci-après et qui acceptent, à savoir : MM Régis JOUFFREY, Alain FAUST et Philippe SIONNET, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L-243-1 du code forestier.
- fixe le délai d'exploitation de leur lot par les affouagistes au 31 décembre 2017, faute de quoi ceux-ci seront déchus des droits qui s'y rapportent.
- décide que le mode de partage de l'affouage sera fait conformément au Code Forestier de la manière suivante : un lot par feu, domicile fixe et réel dans la commune,

- fixe le montant de la taxe d'affouage mise à la charge des affouagistes à 100 € par lot ou "la corvée" d'une journée comme préalable à l'attribution.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **BUDGET 2015 DECISION MODIFICATIVE N° 2 – CABANE PASTORALE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2015

### **CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
23	2313	165		Constructions	2 000,00

### **CREDITS A REDUIRE**

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
21	2152	233		Installations de voirie	-2 000,00

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **VOIRIE COMMUNALE 2015 – DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Maire expose au conseil municipal que par délibération n°029 du 24 juin 2015 le conseil municipal a sollicité une subvention pour les travaux annuels de voirie communale pour l'année 2015. Une répartition cantonale des crédits départementaux a eu lieu depuis cette délibération et un montant de subvention de 30 000 € peut être attribué à La Grave. Le Maire propose d'arrêter un nouveau plan de financement :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, arrête le plan de financement suivant :

- Revêtement en enrobé du parking du Chazelet – Les Plagnes :

Pour un montant TOTAL de : 74 880.00 € HT

Le financement serait le suivant :

Subvention du Département 34 000.00 €  
Autofinancement communal 40 880.00 €

Le conseil municipal demande au Département d'attribuer la subvention indiquée ci-dessus pour les travaux de l'année 2015.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **CHAPELLE DES FREAUX – TRAVAUX INTERIEURS – FINANCEMENT**

Par délibération n° 32 en date du 24 juin 2015, le conseil municipal a arrêté le plan de financement des travaux intérieurs à réaliser sur la chapelle des Fréaux. Le montant des travaux est de 21 879.20 € HT et non 20 493.20 € HT.

Il y a lieu d'arrêter et d'approuver un nouveau plan de financement de ces travaux.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Travaux		21 879.20 € HT
Subvention Région	20 %	4 375.84 €
Subvention Département	20 %	4 375.84 €
FEADER	20 %	4 375.84 €
Etat	20 %	4 375.84 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le plan de financement indiqué ci-dessus
- Sollicite les subventions correspondantes

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **EAU DES HIERES – FINANCEMENT**

Le maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de refaire le réseau d'eau du hameau des Hières. Certains réseaux doivent aussi être repris ou créés (eaux usées, eaux pluviales, télécom et la voirie doit être refaite.

Le bureau d'études SAUNIER INFRA a réalisé un avant-projet pour ces travaux d'aménagement qui incluent :

• Prestations préliminaires	2 500 €
• Terrassement voirie	221 830 €
• Eau potable	62 064 €
• Eaux usées	39 370 €
• Eaux pluviales	72 596 €
• Télécom	29 840 €
• Plans dossiers	1 050 €
• Imprévus	64 387 €
• Etudes maîtrise d'œuvre	43 505 €

Soit un total de : 537 142 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ce programme de travaux et sollicite des aides financières les plus élevées possible de l'Etat, la Région et le Département.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **AMENAGEMENT MAISON PASTORALE LA BUFFE**

Le conseil municipal décide d'établir un bail emphytéotique avec la société DLC POLYTE pour l'aménagement de la maison pastorale de La Buffe cadastrée B 266-267-272 qui appartient à la commune, dans le cadre d'une activité de refuge de montagne.

Les parcelles de terrains affectées au projet ont été définies par l'AFP Les Alpes de La Grave et sont les suivantes : B 268 -269 -270

Le conseil municipal :

- Accepte que la maison pastorale de La Buffe cadastrée B 266-267-272 soit aménagée par la société DLC POLYTE dans le cadre d'une activité de refuge de montagne
- Les parcelles affectées au projet ont été définies par l'AFP Les Alpes de La Grave, il s'agit des parcelles B 268 -269 -270
- Autorise Monsieur Le Maire à signer le bail emphytéotique à passer chez le Notaire

Délibération adoptée à l'unanimité.

## **AFFAIRES DIVERSES**

- Travaux sur la maison de M. Templier à Ventelon : M. Templier souhaite modifier l'accès à sa maison cadastrée E 441 en créant un petit escalier (2 marches) qui accède au balcon. Le conseil donne un avis favorable pour le survol du balcon et pour lancer une procédure de déclassement du domaine public sous le balcon et vue de vendre cette parcelle à M. Templier.
- Installation d'un bâtiment pour le rafting à l'Arborétum : la société No Limit Rafting souhaite modifier son lieu d'accueil et le déplacer du Rocher Mouillé à l'Arborétum. Elle souhaite installer un petit chalet sur une parcelle communale. Le conseil donne un avis favorable et propose de faire une convention attachée à l'activité Rafting, d'une durée de 5 ans.
- Escalier aux Terrasses : M. Petrou a demandé à la commune s'il est possible d'aménager le passage communal près de sa maison en créant un escalier. Le conseil décide de faire chiffrer cet aménagement avant de prendre une décision.
- Bail bureau des guides : le bureau des guides demande à ce que la convention qui le lie à la commune pour l'utilisation du local « point I » soit reprise et pérennisée. Le conseil décide de reprendre le bail et de le faire sur une durée plus longue tant que le bureau des guides assure le rôle de point information montagne. Le bail précisera que le point info ne pourra être utilisé à un autre usage que le Bureau des Guides sans accord préalable de la commune. Le Maire se rapproche du notaire pour rédiger le bail.
- La société de chasse souhaite que le bail qui la lie à la commune pour l'utilisation des terrains communaux soit repris. Le conseil demande à ce que la société de chasse fasse un courrier à la mairie.
- Téléphérique : la mairie a mis en demeure TGM de fournir le nom de l'entreprise retenue pour le changement du câble.
- Microcentrale électrique sur le Maurian Bas : la famille Alain Berthet et Erema font une proposition de construction d'une micro-centrale électrique sur le Maurian bas et demandent à être reçus par le conseil municipal. Le Maire fera le point avec GEG qui a déjà déposé un projet et recevra la famille Berthet et Erema début octobre 2015.

FAURE Jean-Louis

FAUST Alain

JACOB Roland

JACQUIER Alain

GAILLARD Florence  
*Absente*

GARDENT Bruno

JOUFFREY Régis

MATHON Sylvie  
*Pouvoir à Régis JOUFFREY*

PIC Jean-Pierre

SIONNET Philippe

SEVREZ Jean-Pierre